

AR Prefecture

006-210600441-20230929-29_09_2023_03-DE
Reçu le 29/09/2023
Publié le 02/10/2023

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)

Mairie de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

N°29.09.2023.03

Objet de la délibération :
Modalités de vote des
membres de la
Commission de
Délégation de Service
Public

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
21/09/2023

**Certifié exécutoire compte
tenu :**

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture : 29/09/2023

De la date de publication :
02/10/2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ- -Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - Mme PROPETTO - M. BERNARD - M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD - Mme TEISSEIRE - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. FORESTIER pouvoir à M. MION
M. CASTET pouvoir à M. DORDONNAT
Mme MOURTY pouvoir à M. CIRIO
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

ABSENTS :

Mme ROLLAND
Mme DOLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur le Maire expose :

Il est rappelé que les dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales peuvent permettre au Conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations quand aux représentations, sauf si disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. (article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales alinéa 6).

Monsieur le Maire demande préalablement si le Conseil municipal **accepte à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations des membres de commission de délégation de service public.

AR Prefecture

006-210600441-20230929-29_09_2023_03-DE

Reçu le 29/09/2023

Publié le 02/10/2023

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **DE PROCEDER** à un vote à main levée pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **DECIDE DE PROCEDER** à un vote à main levée pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	27 (dont 4 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	27
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

La secrétaire de séance
Madame MARINO



com. L. d. Mion

Marino

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».